



L'infirmière et le blanchiment des dents

Par **christian et veronique_old**, le **08/12/2007** à **11:26**

Sur prescription médicale et éventuellement en présence d'un dentiste ou médecin orthodontiste une infirmière exerçant dans un cabinet d'orthodontie peut-elle effectuer un traitement pour blanchiment dentaire, en référence à l'article 6 du décret 2002-194 du 11/02/02 ("soins de bouches avec application de produits médicamenteux..."), ou bien ce type de soins relève-t-il du seul exercice médical?

Merci